

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
AG-22-T-16-LV-142

Portant réglementation de la circulation sur la D 16
Commune de PUYMIROL

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu la demande du Vice-Président du Tennis de Puymirol M Bertrand Bachala en date du 22 Août 2022 ;

Sur proposition de l'adjoint au Directeur général adjoint Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et des participants à la manifestation organisée par le Tennis club de Puymirol et l'association ZEBRAPOIS , notamment pour assurer la sécurité lors des manœuvres d'entrée et sortie du parking situé au PR7+477, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la D 16 hors agglomération, entre le PR7+030 et le PR7+780 sur le territoire de la commune de PUYMIROL.

ARRETE

Article 1 : Le 10 septembre 2022 de 11h à 20h, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la D 16 hors agglomération, entre le PR7+030 et le PR7+780, sur le territoire de la commune de PUYMIROL

Article 2 : La limitation de vitesse sera réglementée par palier de 20 km/h comme suit :

- D 16 Direction Agen - Puymirol :
 - PR 6+850 : AK14 (danger particulier) + tri flash + B3 (interdiction de doubler)
 - PR 7+030 : B14 (70 km)
 - PR 7+150 : B14 (50 km)
 - PR 7+350 : B14 (30 km)

- D 16 Direction Puymirol - Agen (à partir du giratoire D16/D248)

- PR 7+ 630 : B14 (30 km)
- PR 7+780 : B14 (50 km)

- D 16 Direction Agen (en venant de Tayrac – avant le giratoire)
 - PR 7+840 : AK14 (danger particulier) + tri flash

- D 248 Direction Agen (en venant de Puymirol – avant le giratoire)
 - PR 0+100 : AK14 (danger particulier) + tri flash

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par les organisateurs à leur frais ou sous le contrôle de l'unité départementale des routes de l'Agenais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : Dès la fin de la manifestation, soit à 20 heures la signalisation sera enlevée mettant fin afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, Le Président du Tennis club de Puymirol, le Président de l'association ZEBRAPOIS, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le - 2 SEP. 2022

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,


Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- L'adjoint au Directeur général adjoint Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton du SUD EST AGENAIS
- Le Président de l'association ZEBRAPOIS ;
- Le président du Tennis Club de Puymirol ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen - ;
- Conseil départemental – PC route – ;
- Conseil départemental – Transports adaptés – ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne – ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.